



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUBVENTIONNEMENT CANTONAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE
DÉCHÈTERIE

Le Conseil d'Etat prolonge son soutien aux communes pour encourager et développer le tri des déchets

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le délai proposé aux communes pour l'obtention d'une subvention cantonale en vue de la construction de déchèteries et d'installations de traitement des déchets organiques. Afin de disposer des montants nécessaires à l'octroi de ces subventions, l'exécutif cantonal soumet également aux député-es des crédits-cadres d'un montant total de 7,3 millions de francs.

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil plusieurs modifications de la loi sur la gestion des déchets (LGD), parmi lesquelles une prolongation au 31 décembre 2016 du délai pour l'obtention d'une subvention cantonale en vue de la construction d'une déchèterie ou d'une installation de compostage. De nombreuses communes n'ont en effet pas pu concrétiser leurs projets au 31 décembre 2014. Cette date constituait l'échéance jusqu'à laquelle les réalisations pouvaient bénéficier d'une aide financière cantonale. Le Conseil d'Etat conditionne toutefois l'octroi de ces nouvelles subventions à l'obligation, pour les communes, de déposer une demande de permis de construire au 30 juin de cette année.

Afin de disposer des moyens financiers nécessaires pour subventionner la quarantaine de projets identifiés, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil deux crédits-cadres d'un montant total de 7,3 millions de francs. Cette enveloppe constitue une contribution importante au développement du tri des déchets, dont le taux a fortement progressé au cours des vingt dernières années. Il est en effet passé de 29 % en 1994 à 58 % en 2014. La cible de 60 %, fixée par la Plan cantonal de gestion des déchets, sera très probablement dépassée, notamment grâce à l'octroi de ces subventions.

En parallèle à la prolongation de la période de subventionnement au 31 décembre 2016, qui constitue une réponse à une motion du député Yves Ravenel, le Conseil

d'Etat propose d'autres modifications de la LGD. Il entend, entre autres, inscrire dans la loi une règle précisant la compétence dont disposent les communes pour astreindre les exploitants des centres commerciaux à mettre à disposition de leur clientèle les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets.

Cette mesure fait partie des actions annoncées par le gouvernement dans sa réponse au postulat Alexis Bally et consorts concernant la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux. Elle constitue une solution simple, qui vise à raccourcir les cycles, limiter les déplacements et délester les filières communales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 février 2016

DTE, Etienne Ruegg, ingénieur, Direction générale de l'environnement, 021 316 75 47

EMPL 272 - loi sur gestion des déchets - rapp motion Yves Ravenel - compostage et méthanisation